

## **Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids**



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids  
du 11 avril 2016**

## Table des matières

1. Appel.....	3
2. Approbation de l'ordre du jour tel que modifié.....	3
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 16 février 2015	3
4. Communications du Bureau.....	3
5. Communications de la Municipalité.....	4
6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales.....	4
7. Postulat M. Jean-Marie Weyer.....	5
8. Postulat M. Patrick Reithaar.....	5
9. Election d'une ou d'un délégué-e (remplacent-e de Mme Suzan Jaquet) auprès de l'association Intercommunale Scolaire de Genolier Environs (AISGE) .....	5
10. Préavis municipal No 05/2016 : Demande de crédit de CHF49'000.- pour l'amélioration phonique du foyer, des préaux couverts et des couloirs du CCS .....	5
11. Préavis municipal No 06/2016 : Modifications du règlement communal sur la distribution de l'eau (RDE) .....	6
12. Préavis municipal No 07/2016 : Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la source du Montant et de la nappe de la Cézille .....	9
13. Réponse No 08/2016 de la Municipalité à l'Interpellation de Monsieur Eric Jaquet relative à l'octroi des marchés Publics .....	11
14. Divers et propositions individuelles.....	12
15. Annonce de préavis futurs.....	13

## 1. Appel

Le Président accueille les membres du conseil et de la Municipalité ainsi que le public présent. La secrétaire procède à l'appel : 37 membres sont présents, 11 sont excusés et 1 absent, le quorum est atteint la séance est ouverte.

## 2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président souhaite rajouter 2 postulats l'un de **Monsieur Patrick Reithaar** et le 2<sup>e</sup> de **Monsieur Jean-Marie Weyer** au point 7 et 8, après les communications des délégués.

**L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité**

## 3. Approbation du PV de la séance du 8 février 2016

**Monsieur Denis Berger** lors de sa dernière intervention il revient sur son explication en p.6 et « il y a une différence et non pas une erreur dans l'estimation de la valeur de l'ECA. Lors de la vente d'un terrain à 360'000 CHF la Municipalité s'est fait avoir. Si les ¾ des habitants travaillent sur le bas, Genève, Lausanne ... » et en p.7 correction « un des bâtiments derrière l'œuf de Colomb vient d'être rénové aussi. Il y a 3 commerces et une future école ... ». Complément de la réponse du Syndic, la commune a acheté le bâtiment à la famille Rosset et non pas à la famille Joly.

**Le PV est approuvé avec les modifications de Monsieur Berger, 3 absents**

## 4. Communication du bureau

Le Président précise que le PV de cette séance sera assuré par **Madame Valérie Zeender** et il passe la parole à **Monsieur Matthieu Delaloye** (premier vice-président) qui a été le président du bureau de vote lors des deux derniers scrutins communaux. **Monsieur Matthieu Delaloye** explique que le premier tour des élections communales n'a pas été simple et a duré jusqu'à tard dans la nuit, mais s'est bien déroulé ; il reste encore l'élection à la syndiculture, potentiellement sur 2 tours, il remercie également les membres du bureau et félicite les nouveaux élus. **Le Président** rejoint Matthieu pour les remerciements et s'excuse de l'avoir « lâché » en tant que vice-président de ce bureau pour cette élection, où il n'y a jamais eu autant de bulletins de vote.

Le Président donne lecture de la motion présentée à l'AISGE le 17.02.2016 par Monsieur Granchamps-des-Raux excusé ce soir, par le Président (**annexe n°1**). Le préavis est trop coûteux et devrait être refusé par le conseil.

La séance du 9 mai est annulée par la Municipalité qui n'a pas de préavis à présenter pour cette séance. La prochaine et dernière séance de la législature 2011-2016 se tiendra donc le 27 juin 2016.

## **5. Communications de la Municipalité**

**Le Syndic** précise que Monsieur Claude Mottaz et sa femme sont gravement malades sont hospitalisés et sont donc excusés ce soir. **Le Syndic** revient sur la motion de Monsieur Granchamps des Raux, la décision est prise en conseil intercommunal, le conseil communal n'a pas à donner d'avis.

**Monsieur François-Laurent Althaus** précise que le nouveau plan de gestion forestière est approuvé par les services de l'Etat.

**Madame Danielle Pasche** complète pour l'AISGE : 20 délégués, c'est 1 municipal et 3 conseillers par communes et nous sommes 5 communes, lors du dépôt du préavis il a été voté à la majorité, c'est-à-dire tous les délégués, sauf les délégués d'Arzier-Le Muids. Ce préavis a été souvent renvoyé et elle invite les membres du conseil à aller sur le site de l'AISGE, pour voir les raisons du CODIR pour la mise en place d'un chef de service à l'AISGE.

**Madame Danielle Pasche** explique que le préavis pour la nouvelle école ne sera pas déposé pour le mois de mai, en accord avec les collègues de l'AISGE. La première étape était le concours, ce préavis pour la 2<sup>e</sup> étape ne pourra pas être suivi du fait du changement de municipalité. Elle laisse ce préavis à la prochaine Municipalité le soin de discuter avec l'AISGE. **Madame Danielle Pasche** explique également que le préavis sur la sécurité routière pour la gare d'Arzier ne sera pas déposé non plus par manque de temps ; dans ce préavis pour la première fois, il y a un conflit avec un propriétaire riverain, obligeant la commune à procéder à une expropriation. Il se trouve que le propriétaire riverain en voulait 10x le prix de la valeur de la zone d'utilité publique. Même si le montant final est assez petit, la Municipalité a refusé de payer 10x le prix, ce préavis sera prêt pour le mois de juin avec les retours du canton. Enfin pour les cheminements piétonniers sur le Muids, suite au préavis déposé, il se trouve que, sur 14 propriétaires riverains, 10 sont favorables à l'accès sur le chemin de la Fine Goutte pour aller à la gare.

Dernière information le Speedy a été vandalisé dans la nuit de ~~vendredi~~ à samedi. Plainte a été déposée et un nouvel appareil va devoir être racheté, en collaboration avec les Communes du haut.

**Monsieur Christian Dugon** explique que lors de la dernière assemblée ORPC, la discussion a porté sur le dépôt du préavis concernant les travaux d'aménagement du bâtiment de Prangins, suite à la demande de la commune de Gland demande d'une nouvelle commission ad hoc afin de présenter un rapport de faisabilité des techniques sur ce dossier, celle-ci se tiendra le 1<sup>er</sup> juin prochain. A cette occasion, on a examiné les comptes acceptés à l'unanimité, pour vous présenter au final un coût par habitant de 17.23 CHF pour 93'200 habitants. A suivi le rapport d'activité, on ressort des jours de services de 9,7% toujours en augmentation avec 4459 jours, dont 430 jours effectués dans le cadre d'interventions de situations d'urgence, alors que 3030 jours ont été utilisés pour des travaux d'utilités publics.

**Mme Elvira Rölli** n'a pas de communications.

## **6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales**

**Monsieur Jean-Pierre Vuille** pour la Commission du feu est excusé.

**Monsieur Frédéric Guilloud** précise que le conseil régional s'est réuni dernièrement, le financement de la Dôle est lancé. Le DISREN est rentré en force pour la prochaine législature, mais les statuts sont encore en cours d'approbation dans certaines communes.

**Monsieur Philippe Esseiba** pour l'APEC aucune communication.

**Madame Véronique Andrey** pour l'AISGE est excusée.

**Madame Fanny Weinman** pour Réseau des Toblerones (RAT) aucune communication.

**7. Postulat de Monsieur Jean-Marie Weyer (annexe n°2) pour un déneigement équitable :**

**Monsieur Jean-Marie Weyer** donne lecture de son postulat. **Le Président** ouvre la discussion sur ce postulat. Personne ne demande la parole. **Monsieur Jean-Marie Weyer** demande un vote à bulletins secret qui n'est pas accepté par le Conseil.

***Le Postulat est renvoyé en Municipalité, par 19 Oui, 11 Non et 5 Abstentions***

**8. Postulat de Monsieur Patrick Reithaar pour l'accueil d'une famille de réfugiés dans notre village (annexe n°3) :**

**Monsieur Patrick Reithaar** donne lecture de son postulat. **Le Président** ouvre la discussion sur ce postulat. Personne ne demande la parole.

***Le Postulat est renvoyé en Municipalité, 26 Oui, 4 Non et 2 Abstentions***

**9. Election d'une ou d'un délégué-e (remplaçant-e de Mme Suzan Jaquet) auprès de l'association intercommunale scolaire et de Genolier et environs (AISGE).**

Rentrée en force pour une séance mercredi prochain (13.04.2016). **Le Président** demande des volontaires. **Monsieur Raymond Jaquet** propose Monsieur Dominique Klinkenbergh qui refuse.

Aucun autre volontaire ne se proposant, seuls 2 délégués représenteront la commune à l'AISGE, jusqu'à la fin de cette législature.

**10. Préavis municipal n° 05/2016 : Demande de crédit de CHF 49'000.- pour l'amélioration phonique du foyer, des préaux couverts et des couloirs du CCS.**

**Le Président** demande si la Municipalité souhaite amener des compléments d'informations.

**Monsieur Christian Dugon** revient sur le préavis celui-ci est conforme aux meilleures offres possible et en accord avec le corps enseignant.

**Monsieur Patrick Hübscher** lit les conclusions de la Commission des Finances qui propose au Conseil Communal d'accepter le préavis de la Municipalité.

**Monsieur Philippe Esseiba** lit les conclusions du rapport de la Commission Ad hoc qui

recommande l'acceptation du préavis.

**Le Président** ouvre la Discussion sur ce préavis :

**Monsieur Patrick Weber** demande une garantie sur la réduction phonique de 50 % en moins. **Monsieur Christian Dugon** revient sur le fait que ceci est calculé et que par sécurité il a mis 50% mais que le calcul de l'enquête préliminaire permettrait 60% de moins de bruits.

**Monsieur Patrick König** relève que le collège à 30 ans et que d'importants travaux de remise à jour et un rafraîchissement s'imposent. Il rappelle qu'en 2013, la poste d'un ascenseur avait fait l'unanimité, mais restait à définir le lieu de construction. Le préavis de l'époque évoquait la possibilité du percement de la dalle jusqu'à l'abri PC, afin de remonter la machine de nettoyage des sols de Monsieur Treboux. Le préavis avait été refusé et il voudrait savoir qu'en est-il de cet ascenseur dans l'école pour monter des enfants en situation d'handicap ou du matériel au premier étage et dans le cas de la construction de cet ascenseur qu'en deviendrait-il des effets sonores ? Est-ce que ceci est déjà pris en compte ?

**Monsieur Christian Dugon** répond que le projet de l'ascenseur et un peu en standby, la structure extérieure ne permet pas un ascenseur puisque ça détériore l'effet d'architecture, l'architecte était d'accord pour un ascenseur interne. Quoiqu'il arrive avec la structure intérieure de celui-ci il n'y aurait aucun impact sur le système sonore, puisque se sont des structures fixées au plafond. Le fait de faire un nouveau projet pour cet ascenseur coûtera de nouveau cher, puisqu'il faudra réétudier la totalité avec des ingénieurs et architectes et il pense que ce n'est pas nécessaire d'aller jusqu'aux abris PC. C'est un projet qui pourrait revenir. **Monsieur Patrick König** rappelle la possibilité évoquée d'utiliser un des garages pour faire la montée de la cage d'ascenseur et arriver dans le bureau de la doyenne en haut, la proximité de ce garage avec le foyer ne pose pas de problème via l'isolation phonique.

**Monsieur Christian Dugon** répond que non.

**Monsieur Patrick Weber** trouve qu'il n'a pas eu la totalité de sa réponse comment sera calculé ces 60% de bruit en moins ?

**Monsieur Christian Dugon** répond que ce système à la base a été évalué par un émetteur de fréquences qui sera réutilisé par la suite pour recalculer avec les panneaux.

**Le Préavis N° 05/2016 est accepté par 32 oui et 1 non et 0 abstention**

#### **11. Préavis municipal n° 06/2016 : Modifications du règlement communal sur la distribution de l'eau (RDE).**

**Le Président** demande si la Municipalité souhaite amener des compléments d'informations. Aucune informations.

**Monsieur Jean-Marie Weyer** lit les conclusions de la Commission des Finances qui propose au Conseil Communal d'accepter le préavis.

**Monsieur Raymond Jaquet** lit les conclusions du rapport de la Commission Ad hoc qui propose d'adopter le préavis.

**Le Président** ouvre la Discussion sur ce préavis :

**Monsieur Eric Jaquet** demande ce qui se passerait si on construit un garage sans eau sous pression et sans évacuation, pourquoi doit-on payer une taxe pour avoir le permis de construire ou pour pouvoir y habiter ?

**Monsieur Patrick Weber** selon l'article 34 sur les équipements intérieurs et extérieurs, la commune pourrait à tout moment accéder sur une propriété privée ? **Monsieur François-Laurent Althaus** reprend le règlement sur l'évacuation des eaux usées existant, où pour des raisons évidentes les compteurs doivent être accessibles en tout temps avec l'accord du propriétaire. Suivant la nature de la fuite, elle apparaît directement sur l'appareil de télémessure et il faut pouvoir intervenir. **Monsieur Patrick Weber** demande un amendement à l'article 34 : « La commune peut accéder en tous temps à ces équipements pour vérification en présence du propriétaire ou de son représentant ». **Monsieur Christian Dugon** pense qu'il a peut-être <sup>une</sup> mauvaise interprétation des divers préavis avec les articles des règlements et certainement des confusions.

**Monsieur François-Laurent Althaus** explique que le règlement communal sur l'évacuation des eaux a été approuvé en 2008 et les bases restent les mêmes selon la loi et les règlements. En ce moment, il y a des travaux sur le chemin Pré de la Cure, le propriétaire est absent et il a laissé le droit de faire les travaux, avec des photos sur les diverses étapes de l'avancement des travaux. Les employés communaux sont assermentés. Il s'agit juste de reprendre l'article 15 al.2 du règlement communal sur l'évacuation des eaux, pour permettre au personnel communal de travailler correctement. Il rappelle aussi qu'il y a un certain nombre de résidences secondaires pour lesquelles il est souvent difficile de trouver les propriétaires, lorsqu'il y a des problèmes de fuite.

**Monsieur Vincent Grandjean** demande si cette version du règlement a été approuvée par le canton ? **Monsieur François-Laurent Althaus** répond que oui.

**Monsieur Patrick Reithaar** demande qui, dans le règlement actuel, a la compétence de modifier les taxes et qui approuve ces modifications. **Monsieur François-Laurent Althaus**, répond que, le règlement de 1993 prévoyait à son art 41 que le prix de vente de l'eau et les conditions de location des appareils de mesure font l'objet d'un tarif distinct adopté par la municipalité.

**Monsieur Patrick Reithaar** ne comprend pas l'article 9 de l'annexe, qui demande de déléguer les compétences à la Municipalité. Soit elle existe déjà et l'article 9 n'est pas nécessaire, soit elle n'existe pas et dans ce cadre-là, il ne souhaiterait pas délégué la possibilité à toute Municipalité de disposer d'une marge de manœuvre de 25% d'augmentation de taxe. La taxe est un impôt déguisé. Il aimerait que la Municipalité clarifie qui a les compétences de faire quoi, sachant que nous devons voter sur ce règlement. Si la Municipalité n'a pas les compétences et que la décision appartient au conseil, **M. Patrick Reithaar** demanderait un amendement, pour que toute modification, même dans le cadre de la fourchette, fasse l'objet d'un préavis, ou la délégation de la Municipalité existe et dans ce cadre-là on applique l'article 9.

**Monsieur François-Laurent Althaus** répond qu'il n'y a pas de confusion, puisque dans le système actuel il y a une délégation de compétences complète à la Municipalité qui fixait le cadre des prélèvements des taxes sur l'eau. Ce système a été modifié selon la volonté sur la nouvelle loi pour la distribution de l'eau et prévoit maintenant un règlement et une annexe

tarifaire qui doit être approuvée par l'Etat, pour éviter de se retrouver chaque année avec des modifications à remettre à l'Etat, c'est pour ceci qu'il y a une marge de manœuvre de 25% qui a été déléguée à la Municipalité. Ces dernières années la Municipalité a présenté chaque modification des taxes au conseil, par souci de transparence. Dans le nouveau système tel qu'il est prévu, la Municipalité aura une marge de manœuvre de 25% pour fixer le montant de ces taxes, à défaut de quoi dans le système que propose Monsieur Reithaar, chaque fois qu'on modifierait ce montant il faudrait revenir à une consultation auprès des services de l'Etat pour faire approuver ces modifications, ce qui impliquerait une surcharge administrative.

**Monsieur Patrick Reithaar** demande de préciser qui donne la délégation à la Municipalité. Le Conseil ou le Canton. Dans le cas où c'est le Conseil, il proposera un amendement.

**Monsieur Vincent Grandjean** relève que cette compétence est relative puisque l'augmentation ne peut pas être faite sans l'accord de la Municipalité. La loi cantonale sur la distribution d'eau doit être équilibrée et n'a pas le droit d'être financée par un impôt général. Au vu des nouvelles constructions, la distribution d'eau va augmenter et le coût doit être assuré par la taxe. Si la Municipalité voit qu'au niveau budgétaire il y aura des difficultés et qu'on doit augmenter le prix de l'eau et que le conseil le refuse, on sera contraire à la loi cantonale. Le canton nous dira que nous ne pouvons pas financer l'eau avec l'impôt général et cela va créer un fond de réserve inversé, qu'il faudra combler les années suivantes en augmentant à nouveau le prix de l'eau. **Monsieur Christian Dugon** ajoute que si chaque règlement revient avec des modifications, il y aura beaucoup de frais.

**Monsieur Patrick Reithaar** reprend l'intervention de **Monsieur Vincent Grandjean** et pense qu'il y a des objectifs politiques; la loi impose un équilibre. On pourrait très bien se projeter dans un aménagement du territoire qui ferait des économies de moyens en planifiant un développement un peu plus long qui permettrait peut-être de ne pas créer un déséquilibre dans les comptes, mais de le gérer de manière plus linéaire avec une hausse plus modérée, c'est une vision politique.

**Monsieur François-Laurent Althaus** invite à lire les dispositions sur la nouvelle loi sur la distribution de l'eau, en particulier l'article 14 taxe pour l'eau fournie.

**Monsieur Pierre Jaccard** souligne le fait que l'article 14 que Monsieur Althaus vient d'évoquer sort de la logique où on distribue de l'eau à un certain prix pour le transformer en une forme de taxe. Pour l'Etat la compétence des taxes, contrairement aux émoluments est principalement une affaire d'ordre du conseil communal. Celui-ci peut déléguer cette affaire à la Municipalité, avec toute la difficulté pour arriver à un équilibre, voir créer des réserves. Il apporte une nuance aux propos de Monsieur Reithaar : ce n'est pas la quantité de développement qui est en jeu, mais la nature du développement, nous avons un compte d'eau qui nous coûte très cher, parce que les choix que nous avons fait pour l'aménagement ont été étalés dans des zones construites, des zones habitées nous avons plus(+) de réseaux en propriété communale que d'autres communes, qui ont gardé une zone d'habitation centrée. Par exemple, nous occupons 4 fois plus de surface de zone construite que la Commune de Chéserey, à population égale, ce sont des tuyaux et une infrastructure supplémentaire. La pente de la commune également coûte chère, pour les infrastructures. Il faut s'attendre pour notre commune à ce que cette taxe reste variable.

**Le Président** demande si Monsieur Reithaar maintient son amendement. **Monsieur Patrick Reithaar** renonce à son amendement. Questions sur les articles 25 et 31 pour les installations extérieures qui sont à la charge du propriétaire, est ce qu'on ne pourrait pas dire simplement que de la prise jusqu'au robinet appartient au propriétaire, sauf le compteur ou l'installation mentionnée à l'article 29. **Monsieur François-Laurent Althaus** répond que nous nous référons au règlement tel qu'il est écrit.

**Monsieur Eric Jaquet** revient sur sa question de paiement de taxe sous pression, pour un bâtiment qui n'est relié à rien.

<b><i>L'amendement de l'article 34 est refusé par 21 non, 10 oui et 2 abstentions</i></b>
---

<b><i>Le Préavis N° 06/2016 est accepté par 20 oui et 13 non et 1 abstention</i></b>
--

## **12. Préavis municipal n° 07/2016 : Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la source du Montant et de la nappe de la Cézille**

**Le Président** demande si la Municipalité souhaite amener des compléments d'informations. Aucune information.

**Monsieur Christophe Rossier** lit les conclusions du rapport de la Commission Ad hoc qui conclut au renvoi du préavis.

Le Président ouvre la discussion :

**Monsieur Matthieu Ruchat** demande quel délai pour acquérir ces terrains ? Et quelles sont les procédures ?

**Monsieur François-Laurent Althaus** ce préavis est un préavis qui a été présenté aux 3 communes partenaires du SIDEMO. La concession actuelle est arrivée à échéance, de même que sa prolongation, la situation doit avoir cette entente entre les communes pour aller de l'avant. Pour l'instant, l'avocat des 3 communes chargé de gérer sur le plan juridique cette opération nous a dit de faire dans un premier temps approuver la convention et par la suite gérer ses expropriations. Ce sont des conditions indispensables, puisqu'il s'agit de l'alimentation d'eau, il est impératif que nous soyons les propriétaires, pour pouvoir délimiter des zones S1, S2, S3 qui seront sur un coin qui est non bâti. Pour les délais nous espérons que le propriétaire revienne sur le prix qui lui était proposé. Le prix était attractif, mais nous étions en période de taxes extrêmement élevées pour les agriculteurs, quand ils vendaient des terrains. Nous sommes aussi attendus par nos partenaires de la commune de Gland et Genolier. Il n'y a pas de plan B, si nous refusons cette convention, on perdrait le bénéfice qu'on a pu réaliser avec de nombreuses études, finalement c'est un projet qui a été découplé du projet du Montant, parce qu'il y avait plus(+) de problèmes sur cette partie-là du dossier.

Solution alternative, alimentation avec une garantie de fourniture d'eau du Lac nous avons une concession actuelle de 140 litres minutes, ce qui couvre à peu près les besoins pour 500 habitants, mais il faudrait limiter la consommation d'eau. On avait aussi tenté de s'approcher de la Commune de Bassins qui nous offrait une garantie de 125 litres minutes, donc largement insuffisante pour nos besoins.

Objectif une fourniture qui peut être de l'ordre de 5000 à 6000 litres minutes, c'est-à-dire l'eau nécessaire pour 20'000 habitants. Sur le plan technique, l'étude menée par le Professeur Pariaux, qui fait le suivi scientifique de la nappe du Bois de Chêne et qui a étudié tous ces éléments et qu'il y avait la possibilité d'extraire en cas d'urgence sur le Montant ces litres d'eau. Si on ne le fait pas il faudra s'habituer à avoir moins d'eau.

**Monsieur Vincent Grandjean** demande si, au vu de la concession du Montant donnée par le Canton en 1958 qui arrivait à échéance en 2008, puis la prolongation jusqu'en 2011, si demain nous n'acceptons pas ce préavis, il n'y aura plus de concession venant de la nappe du Montant ?

**Monsieur François-Laurent Althaus** j'imagine bien que les services de l'Etat ne veulent pas faire la Une des journaux, en se trouvant en train de nous dire, écoutez vous n'avez plus de concession, donc on ne vous laisse plus tirer de l'eau au Montant. Le document de 2002 n'a jamais été utilisé, il est resté à l'état d'embryon et qu'il ne traitait que de la station du Montant, il n'y a pas de comparaison possible avec le complexe Station de Montant-Cézille. Le projet était de dire on met l'eau en surplus dans un réservoir naturel qui existe du côté de la Cézille et en dessous la Commune de Gland pourra avoir de l'eau supplémentaire pour ses besoins. Aucun intérêt pour les communes du haut Genolier et Arzier-Le Muids. Il faudrait qu'il y ait la possibilité d'un refoulement de ce réservoir de la Cézille sur la station du Montant, lorsque nous aurons des pénuries d'eau. Donc la possibilité de fournir les 6000 litre d'eau minute en les sortant ponctuellement de la Cézille, voici le principe de projet de ce préavis à voter ce soir. L'Etat de Vaud ne veut pas de dossier saucissonné, il veut que la question globale du complexe soit réglée.

**Monsieur Jaccard** revient sur le délai d'une procédure d'expropriation. Si l'intérêt public est reconnu par le tribunal d'expropriation, le propriétaire peut recourir le tribunal cantonal, voire au tribunal fédéral. Il est possible d'obtenir un délai bref.

**Monsieur Patrick Reithaar** reprend le fait qu'il manque des informations de la part de Monsieur François-Laurent Althaus sur ce préavis. Nous avons déjà voté pour un montant de 43'500 CHF pour la parcelle. Combien de temps durent ces 6000 litres minutes, pendant une heure ? Nous allons investir 1 million CHF de la commune pour amener de l'eau dans la nappe de la Cézille, pour stocker de l'eau, pendant combien de temps cette nappe pourra fournir 6000 litre d'eau pour 18000 personnes ? Il conseille de renvoyer ce préavis en Municipalité pour que la Commission ad hoc puisse avoir les réponses à toutes ces questions.

**Le Syndic** ce soir nous ne votons pas pour le million, mais pour cette proposition de convention. Il précise que la convention qui n'a jamais fonctionné est amenée par une association intercommunale qui réunit 3 communes, un comité de direction et un conseil intercommunal. C'est pour ça que nous n'avons jamais parlé de cette convention, puisque nous fonctionnons toujours en entente intercommunale.

**Monsieur François-Laurent Althaus** précise que sur les aspects purement techniques, on a plusieurs classeurs, il y a une caution scientifique gérée par le Professeur Pariaux spécialiste en géologie et d'hydrologie et qui sort chaque année un rapport de plusieurs centaines de pages, sur le suivi de ses nappes et sur ce projet de ce réservoir de sortir ses 6000 litres d'eau/minute pas seulement pour une heure, mais toutes les périodes où nous aurions

besoin de cette eau. Le but de ce préavis n'est pas d'entrer dans les détails de ces centaines de pages. Il revient sur le fait qu'il n'a pas pu être présent à la séance pour la commission ad hoc, pour pouvoir répondre aux questions, étant pris par une autre affaire et regrette qu'elle n'ait pas fourni plus de documents complémentaire avec les questions pour pouvoir y répondre plus précisément. **Monsieur Frédéric Guilloud** demande si Genolier et Gland ont accepté cette convention, la réponse de Monsieur Althaus, non pas encore.

**Monsieur Vincent Granjean** si les propos du service de l'Etat sont tels que tu nous les rapportes, je trouve ça vraiment choquant, parce que si le service de l'Etat nous dit : nous décidons ce que vous allez décider. Je ne vois pas ce qu'on fait ici. C'est le service de l'Etat qui décide, tous doit être groupé et que l'on n'acceptera pas de nous demander avec ses 3 communes de pouvoir continuer sur le Montant avec une concession et que le service de l'Etat nous dit non que nous reste-il à faire ? Et oui il nous couperons l'eau !

**Monsieur François-Laurent Althaus** revient sur l'histoire de la Station du montant, qui a été sortie à la volonté de l'Etat, il y a de ça 15 ans. A l'époque nous avons pu obtenir que le dossier spécifique station du Montant soit sorti mais nous n'étions pas encore dans la période du renouvellement de la concession et le service de l'Etat et revenu à la charge en ne voulant pas un saucissonnage, on veut vraiment une étude globale de ce que l'on peut faire dans le coin. On aimerait pouvoir régler pour 50 ans (= temps d'une concession) cette affaire. Il rappelle que le premier litre d'eau qui sortira, coûtera extrêmement cher, puisque depuis le temps, il a fallu dépenser des centaines de milliers de francs pour les études et que ça avait été jusqu'au tribunal fédéral.

<b>Le Préavis N° 07/2016 est accepté par 19 oui et 10 non et 5 abstentions</b>
--

### **13. Réponse n° 08/2016 de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Eric Jaquet relative à l'octroi des marchés Publics.**

**Le Président** précise que selon l'article 60 du règlement cette discussion sur cette réponse peut se terminer par l'adoption d'une résolution et il cite le règlement : cette réponse ne doit pas contenir d'injonction où le passage à l'ordre du jour, s'il n'y a pas de résolution proposée. Le Président demande si la Municipalité souhaite amener des compléments d'informations. **Le Syndic** annonce que la Municipalité n'a aucun complément d'informations à fournir.

**Monsieur Eric Jaquet** trouve que la réponse n'est pas adaptée, la réponse ne convient pas à la question posée, la question posée est : pourquoi la Municipalité actuelle ne fait-elle pas d'appel d'offre public, ouvert pour les gros œuvres, les travaux de plus de 500'000 CHF de gros œuvres et 250'000 CHF de second œuvre. La loi est comme ça et il y a des procédures à respecter, nous nous respectons la loi, la Municipalité devrait également la respecter. Le Préfet va faire son intronisation de la nouvelle Municipalité, en précisant exactement ceci. La réponse est hors sujet, puisque de demander 10-15 devis, ce sont des invitations sur demande et ce n'est pas ce qui faut faire puisque la loi dit qui faut mettre en place une procédure ouverte, en précisant les travaux, en prenant un ingénieur, qui lui va faire les

projets et transmettre au SIMAP (système d'information sur les marchés publics suisses) et ensuite les entreprises aptes à réaliser les travaux vont contacter la Municipalité. Les entreprises peuvent venir de partout, c'est le cas de la nouvelle école de Le Muids et l'eau sur la station du Montant puisque Genolier a mis ce projet sur le marché public. Il espère qu'avec la nouvelle Municipalité, celle-ci tiendra compte de son interpellation.

**Le Président** demande si il y a une proposition de résolution, ce n'est pas le cas.

#### **14. Divers propositions individuelles**

**Monsieur Denis Berger** demande pourquoi le résultat du vote pour le préavis n°7 sur le Montant ne tient pas compte du vœu de la commission ad hoc, qui proposait le renvoi en Municipalité ? **Le Président** explique qu'il n'y a pas de renvoi en Municipalité, on accepte ou on refuse le préavis.

**Monsieur Eric Jaquet** demande pourquoi sur son interpellation il n'y a aucun vote sur la réponse de la Municipalité, le **Président** lui répond qu'il n'y a pas de votes sur les interpellations, on peut discuter de la réponse de la Municipalité et le conseil peut décider de voter une résolution, qui est une injonction qu'on voudrait transmettre à la Municipalité, une idée, un conseil, une recommandation, seules les résolutions sont aptes à être votées.

**Monsieur Eric Jaquet** voudrait revenir en arrière et changer son interpellation en résolution.

**Le Président** précise que cela serait possible si le conseil accepte une motion d'ordre.

**Monsieur Eric Jaquet** se contente d'adresser une recommandation à la nouvelle Municipalité.

**Madame Christelle Trombini** annonce la fête de la fontaine le 21 mai à la Muids et recherche des bénévoles, pour les stands, pour la musique et compte sur la présence de tous pour le bon déroulement de la fête.

**Monsieur Eric Jaquet** cite un article du journal de la Côte du 11 mars 2016 dans lequel le Syndic rapporte que le CCE a présenté un surcoût par rapport au budget, en partie dû à des défauts cachés par le vendeur du hangar, parent du président de l'association du CALM. Il pense qu'il aurait pu rajouter parent décédé, comme ça c'était clair pour tout le monde. Quels sont les défauts cachés du hangar de mon père Monsieur Eugène Jaquet ?

**Le Syndic** passe la parole à son collègue, plus compétent que lui puisque ce n'est pas dans son dicastère, pour cette histoire de mur qui n'était pas conforme.

**Monsieur François-Laurent Althaus** informe qu'au démarrage les travaux, il y avait un mur qui avait été présenté comme étant étanche, ce qui n'était pas le cas. Il n'a pu être conservé, nécessitant 70'000 CHF de travaux supplémentaires en réparation. **Monsieur Eric Jaquet** conteste le côté caché du défaut : lors de la signature de la convention avec le Syndic et de la remise des clés, il y avait clairement de l'eau qui coulait sur 2m de long, qui suintait lors de grosses pluies. Il s'agissait donc, selon lui, d'un défaut connu.

**Monsieur Denis Berger** rappelle avoir poussé la Municipalité à acheter ce bâtiment. Il pense que la Municipalité a engagé un « plouc » comme architecte et si ça été mal étudié ça vient du bureau d'architecte et il ne faudrait pas s'en prendre à la famille personnellement suite à cet appel.

**Monsieur Vincent Grandjean** demande au Syndic quelles sont les données personnelles qu'il transmettait à une fondation ? **Le Syndic** ne sait pas de quelle fondation il parle ; s'il s'agit de la fondation BPA, seuls les documents de vote sont envoyés.

#### **15. Annonce de préavis futurs**

**Le Syndic** annonce que lors de la prochaine séance du conseil communal, il y aura les préavis des comptes et de la gestion.

**Le Président** clôt la séance à 22h09

Le Président  
Nicolas Ray

La secrétaire et La secrétaire suppléante  
Maryline Thalmann-Giavina et Valérie Zeender